

Allianz Global Investors Fund  
Société d'Investissement à Capital Variable  
Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg  
R.C.S. Luxembourg B 71.182

Avis aux actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 15 juillet 2016 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	Modification du point a) des Principes d'investissement	
	Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Actions (titres de participation), des certificats de participation ou des bons de souscription de sociétés ayant leur siège dans un Marché émergent, ou dont les titres en circulation sont inclus dans l'indice MSCI Emerging Markets, ou générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un Marché émergent. Le Compartiment peut également acheter des certificats indiciels, certificats d'Actions (titres de participation) et paniers d'Actions (titres de participation) - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés à la première phrase ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.	Sous réserve, notamment, des dispositions du point e), au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Actions (titres de participation), des certificats de participation ou des bons de souscription de sociétés ayant leur siège dans un Marché émergent ou un pays figurant dans l'indice MSCI Emerging Markets, ou générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un Marché émergent. Le Compartiment peut également acheter des certificats indiciels, certificats d'Actions (titres de participation) et paniers d'Actions (titres de participation) - constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation - dont le profil de risque est corrélé aux actifs énoncés à la première phrase ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs.
Allianz BRIC Equity	Changement de dénomination du Compartiment	
	Allianz BRIC Equity	Allianz GEM Equity High Dividend
	Modification de l'Objectif d'investissement	
	La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant les actifs du Compartiment sur les marchés d'actions internationaux émergents, tout en ciblant en particulier le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine.	La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant les actifs du Compartiment sur les marchés d'actions internationaux émergents, dont le potentiel de rendement des dividendes est supérieur à la moyenne du marché.
	Modification des Principes d'investissement	
a) Sous réserve notamment des dispositions du point g), le Compartiment investit au moins les deux tiers de ses actifs en Actions de sociétés ayant leur siège social en République fédérative du Brésil, dans la Fédération de Russie, en République d'Inde ou en République populaire de Chine (BRIC) ou qui génèrent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans ces pays. Le Compartiment pourra également acquérir, dans cette limite, des bons de souscription d'Actions de sociétés définies dans la première phrase de ce point et des certificats indiciels, des certificats de paniers d'Actions présentant une diversification suffisante, représentant au moins dix Actions de sociétés appropriées ainsi que d'autres certificats (par ex. certificats représentatifs d'Actions individuelles) constituant des valeurs mobilières en vertu de l'Annexe 1, n° 1a) et n° 2, premier alinéa, à condition que leur profil de risque soit normalement corrélé aux actifs énoncés dans la première phrase de ce point ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs. b) Sous réserve, notamment, des dispositions énoncées au point g), jusqu'à un tiers des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions et des bons de souscription autres que ceux désignés au point a). Le Compartiment pourra également acquérir, dans cette limite, des certificats indiciels, des certificats de paniers d'Actions suffisamment diversifiés, représentant au moins dix Actions de sociétés appropriées ainsi que d'autres certificats (par ex. certificats représentatifs d'Actions individuelles) constituant des valeurs mobilières en vertu de l'Annexe 1, n° 1a) et n° 2, premier alinéa, à condition que leur profil de risque soit normalement corrélé aux actifs énoncés dans la première phrase de ce point ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs. c) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou d'actions et/ou de fonds de rendement absolu. d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), ne peut excéder 20 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, des	a) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis en Actions de sociétés dont le siège social est établi dans un pays à Marché émergent ou qui réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un pays à Marché émergent et qui présentent un rendement potentiel des dividendes supérieur à la moyenne du marché. Le Compartiment pourra également, dans cette limite, acquérir des bons de souscription d'Actions de sociétés définies dans la première phrase de ce point et des certificats indiciels ainsi que d'autres certificats et instruments comparables (par ex. ADR, GDR, obligations adossées à des actions, etc.), constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation et dont le profil de risque est normalement corrélé aux actifs énoncés dans la première phrase de ce point ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment. b) Sous réserve, notamment, des dispositions énoncées au point g), jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions et des bons de souscription autres que ceux désignés au point a). Le Compartiment pourra également, dans cette limite, acquérir des certificats indiciels ainsi que d'autres certificats et instruments comparables (par ex. ADR, GDR, obligations adossées à des actions, etc.), constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation et dont le profil de risque est normalement corrélé aux actifs énoncés dans la première phrase de ce point ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs. c) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC. d) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, des instruments du marché monétaire et des fonds	

	<p>instruments du marché monétaire et des fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.</p> <p>e) Des titres de Marchés émergents peuvent également être acquis dans une mesure importante. Néanmoins, des titres de Pays développés peuvent aussi être acquis. La pondération des investissements dans des Pays développés et des Marchés émergents peut varier selon l'évaluation de l'état du marché ; le poids relatif de ces titres peut être tel que le Compartiment pourra, par exemple, être investi intégralement dans des Marchés émergents.</p> <p>f) La pondération des BRIC au lancement du Compartiment est fonction de l'évaluation du marché effectuée par le Gestionnaire financier au moment concerné. Au début de chaque année civile, le Gestionnaire financier a la faculté d'analyser la performance relative des BRIC au cours de l'année civile écoulée, afin de parvenir à un équilibre approximatif des BRIC dans le Compartiment à compter du début de l'année civile concernée. Cette stratégie d'investissement vise à exploiter des constatations statistiques concernant l'évolution de différentes économies nationales l'une par rapport à l'autre (« effet de retour à la moyenne »). Elle peut entraîner une restructuration marquée au sein du Compartiment en début d'année civile. Les quotas des différents pays BRIC résultant des constatations statistiques peuvent être dépassés ou ne pas être atteints (selon l'état du marché).</p> <p>g) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a) et b) peuvent ne pas être respectées.</p> <p>h) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.</p> <p>i) Le Compartiment étant commercialisé à Taïwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n° 16) et n° 17) de l'Introduction s'appliquent.</p>	<p>monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.</p> <p>e) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus au point b) peuvent ne pas être respectées.</p> <p>f) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a) et d) durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.</p> <p>g) Le Compartiment étant commercialisé à Taïwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n° 16) et n° 17) de l'Introduction s'appliquent.</p>
	Changement de Portefeuille de référence	
	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Brazil (25 %), de l'indice MSCI China (25 %), de l'indice MSCI India (25 %) et de l'indice MSCI Russia (25 %).	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Emerging Markets.
Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15	Modification des Principes d'investissement	
	<p>a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), le Compartiment investit jusqu'à 35 % de ses actifs dans des actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables. Des certificats indiciels et d'autres certificats – constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation – dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis. Les fonds en actions définis au point d) sont inclus dans la présente limite.</p> <p>b) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts du marché européen. Des certificats indiciels et d'autres certificats – constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation – dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis pour le Compartiment. La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20% de la valeur des actifs du Compartiment.</p> <p>c) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment.</p> <p>d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.</p> <p>e) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actifs énoncés aux points a) à d) dont l'émetteur a établi son siège social dans un Marché émergent.</p> <p>f) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+ ou inférieure (selon Standard &amp; Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.</p>	<p>a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de ses actifs dans des actions (titres de participation) et autres valeurs mobilières comparables. Le Compartiment peut toutefois détenir jusqu'à 50 % de ses actifs directement en actions. Des certificats indiciels et d'autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la loi, dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase 1 et la phrase 2 ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis. Les fonds en actions définis au point d) sont inclus dans la présente limite.</p> <p>b) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts du marché européen. Des certificats indiciels et d'autres certificats – constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation – dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs, peuvent également être acquis pour le Compartiment. La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 10% de la valeur des actifs du Compartiment.</p> <p>c) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment.</p> <p>d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC.</p> <p>e) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 25 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des actifs énoncés aux points a) à d) dont l'émetteur a établi son siège social dans un Marché émergent.</p> <p>f) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), jusqu'à 15 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation comprise entre BB+ et CCC- (selon Standard &amp; Poor's ou Fitch), entre Ba1 et Caa3 (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation</p>

	<p>Il n'est pas prévu d'acquérir des actifs énoncés à la première phrase notés seulement CC, C ou D (Standard &amp; Poor's), Ca ou C (Moody's) ou encore C, RD ou D (Fitch).</p> <p>g) La Duration de la part obligataire et monétaire du Compartiment devrait s'établir entre moins deux ans et dix ans.</p> <p>h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), e) et f) peuvent ne pas être respectées.</p> <p>i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b), e) et f) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.</p>	<p>telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.</p> <p>g) La Duration des actifs du Compartiment devra s'établir entre moins deux et dix ans.</p> <p>h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points a), e) et f) peuvent ne pas être respectées.</p> <p>i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b), e) et f) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.</p> <p>j) Le Compartiment étant utilisé comme un produit d'assurance indexé sur un fonds et commercialisé en Suisse, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 18) de l'Introduction s'appliquent.</p>
Allianz Enhanced Short Term Euro	Modification des Principes d'investissement	
	<p>a) Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et instruments du marché monétaire.</p> <p>b) Jusqu'à 65 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts. L'achat de ces titres est limité à ceux qui, au moment de leur acquisition, sont notés investment grade par une agence de notation reconnue. Les actifs au sens de la phrase 2 qui bénéficiaient d'une notation au moment de l'achat ne doivent pas présenter une notation inférieure à BBB+ conformément à la classification de Standard &amp; Poor's et Fitch ou Baa1 conformément à la classification de Moody's, ni à une notation équivalente d'autres agences de notation. S'il existe deux notations différentes, la notation la plus basse déterminera la possibilité d'achat de l'actif ; s'il existe trois notations différentes ou plus, on retiendra la plus basse des deux meilleures. Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans les phrases 2 et 3, la Société s'efforcera de le vendre dans un délai de six mois. Sauf dispositions contraires au point e), la durée de vie restante de chaque actif défini dans le présent point b) ne peut excéder 2,5 ans.</p> <p>c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point f), les actifs définis aux points a) et b) qui sont des Titres à haut rendement et des Titres porteurs d'intérêts constituant des titres adossés à des actifs ou titres adossés à des créances hypothécaires ne peuvent être acquis.</p> <p>d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.</p> <p>e) La Duration devrait atteindre au maximum un an.</p> <p>f) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus au point c) peut ne pas être respectée.</p> <p>g) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées dans les phrases 1 et 6 du point b) et au point e) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.</p>	<p>a) Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts et instruments du marché monétaire.</p> <p>b) Jusqu'à 65 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts. L'achat de ces titres est limité à ceux qui, au moment de leur acquisition, sont notés investment grade par une agence de notation reconnue. Les actifs au sens de la phrase 2 qui bénéficiaient d'une notation au moment de l'achat ne doivent pas présenter une notation inférieure à BBB+ conformément à la classification de Standard &amp; Poor's et Fitch ou Baa1 conformément à la classification de Moody's, ni à une notation équivalente d'autres agences de notation. S'il existe deux notations différentes, la notation la plus basse déterminera la possibilité d'achat de l'actif ; s'il existe trois notations différentes ou plus, on retiendra la plus basse des deux meilleures. Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée dans les phrases 2 et 3, la Société s'efforcera de le vendre dans un délai de six mois. Sauf dispositions contraires au point f), la durée de vie restante de chaque actif défini dans le présent point b) ne peut excéder 2,5 ans.</p> <p>c) Les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peuvent dépasser 15 % des actifs du Compartiment.</p> <p>d) Sous réserve, notamment, des dispositions du point g), les actifs définis aux points a), b) et c), qui sont des Titres à haut rendement ne peuvent être acquis.</p> <p>e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.</p> <p>f) La Duration devrait atteindre au maximum un an.</p> <p>g) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus au point d) peut ne pas être respectée.</p> <p>h) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées dans les phrases 1 et 6 du point b) et au point f) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.</p>
Allianz Europe Equity Growth Select	Modification du point k) des Principes d'investissement	
	Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.	Le Compartiment étant commercialisé à Taiwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n° 16) et n° 17) de l'Introduction s'appliquent.
	Changement de Portefeuille de référence	
	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P Europe LargeMid Cap Growth.	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice S&P Europe Large Cap Growth Net Total Return.
Allianz European Equity Dividend	Modification du point k) des Principes d'investissement	
	Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.	Le Compartiment étant commercialisé à Taiwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n° 16) et n° 17) de l'Introduction s'appliquent.
Allianz High Dividend Asia Pacific Equity	Modification de l'Objectif d'investissement	
	L'objectif d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant essentiellement sur les marchés d'actions de la région Asie-Pacifique (hors Japon) dont le taux de dividendes escompté est durable.	L'objectif d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant dans un portefeuille de titres des marchés d'actions de la région Asie-Pacifique (hors Japon), dont le potentiel de rendement des dividendes est supérieur à la moyenne du marché.
	Modification des points a) à c) des Principes d'investissement	

	<p>a) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Actions et certificats de participation de sociétés ayant leur siège dans un pays asiatique hors Japon, en Nouvelle-Zélande ou en Australie ou générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans cette région.</p> <p>La Turquie et la Russie ne sont pas considérées comme des pays asiatiques dans le cadre du présent point.</p> <p>Les actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation) étant des actions préférentielles, des REIT, des Actions de sociétés investissant essentiellement dans le secteur immobilier ou des Actions (titres de participation) de sociétés cotées ou dont le siège social est établi dans des pays de la région Asie-Pacifique ou générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans cette région.</p> <p>Le Compartiment pourra également, dans la limite mentionnée au présent point a), phrase 1, acquérir des bons de souscription d'actions, des certificats indiciaires ainsi que d'autres certificats et instruments comparables (par ex. ADR, GDR, etc.), constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation et dont le profil de risque est normalement corrélé aux actifs énoncés dans la première phrase de ce point a) ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs. Ces autres instruments, tels que mentionnés dans la phrase précédente, peuvent également se référer à des Actions A et B chinoises dont l'exposition est limitée à un maximum de 30 % des actifs du Compartiment.</p> <p>b) Jusqu'à 80 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres énoncés au point a) de sociétés émettrices dont le siège social est établi dans un Marché émergent.</p> <p>c) Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Actions et titres de participation, des obligations convertibles ou des bons de souscription, des certificats indiciaires et des certificats d'actions autres que ceux mentionnés dans le présent point a).</p>	<p>a) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans un portefeuille d'Actions et de certificats de participation de sociétés ayant leur siège dans un pays asiatique hors Japon, en Nouvelle-Zélande ou en Australie ou générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans cette région et ayant un rendement potentiel de leur dividende supérieur à la moyenne du marché.</p> <p>La Turquie et la Russie ne sont pas considérées comme des pays asiatiques dans le cadre du présent point.</p> <p>Les actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Actions (titres de participation) étant des actions préférentielles, des REIT, des Actions de sociétés investissant essentiellement dans le secteur immobilier ou des Actions (titres de participation) de sociétés cotées ou dont le siège social est établi dans des pays de la région Asie-Pacifique ou générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans cette région.</p> <p>Le Compartiment pourra également, dans la limite mentionnée au présent point a), phrase 1, acquérir des bons de souscription d'actions, des certificats indiciaires ainsi que d'autres certificats et instruments comparables (par ex. ADR, GDR, etc.), constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation et dont le profil de risque est normalement corrélé aux actifs énoncés dans la première phrase de ce point a) ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs. Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Actions chinoises A et B. Les investissements dans des Actions chinoises A peuvent être effectués directement par Stock Connect ou indirectement via tous les instruments éligibles y compris, sans s'y limiter, des certificats de participation et des fonds indiciaires.</p> <p>b) Jusqu'à 80 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres de sociétés émettrices dont le siège social est établi dans un Marché émergent.</p> <p>c) Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Actions et certificats de participation, des obligations convertibles ou des bons de souscription, des certificats indiciaires et des certificats d'actions autres que ceux mentionnés dans le présent point a).</p>
Allianz Income and Growth	Modification du point m) des Principes d'investissement	
	Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.	Le Compartiment étant commercialisé à Taiwan et Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites aux points n° 16) et n° 17) de l'Introduction s'appliquent.
Allianz Renminbi Currency	Changement de dénomination du Compartiment	
	Allianz Renminbi Currency	Allianz China Strategic Bond
	Modification de l'Objectif d'investissement	
	La politique d'investissement vise à générer un rendement fondé sur le renminbi chinois négocié à l'étranger (dit « CHN » ; le CNH représente le taux de change du renminbi chinois (CNY) négocié à l'étranger (offshore), à Hong Kong ou sur des marchés hors de la République populaire de Chine).	L'objectif d'investissement consiste à générer une combinaison d'appréciation du capital à long terme et de rendement pour les investisseurs. Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement en investissant essentiellement en Titres porteurs d'intérêts du marché obligataire chinois.
	Modification des Principes d'investissement	
	<p>a) Des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment.</p> <p>b) La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.</p> <p>c) Le Compartiment peut investir dans des actifs tels que définis aux points a) et b) libellés en renminbi chinois négociés à l'étranger et émis à Hong Kong, ainsi que dans les actifs définis aux points a) et b) libellés en renminbi chinois négociés à l'étranger et émis hors de la République populaire de Chine selon ce que permet la réglementation en vigueur. Le Compartiment ne doit pas investir dans des actifs tels que définis aux points a) et b) libellés en renminbi chinois onshore. Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en renminbi chinois offshore ne peut excéder 30 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur.</p> <p>d) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit</p>	<p>a) Les actifs du Compartiment sont essentiellement investis en Titres porteurs d'intérêts du marché obligataire chinois. Le Compartiment peut également acheter des certificats indiciaires et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.</p> <p>Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.</p> <p>Les actifs du Compartiment peuvent aussi être investis en actions préférentielles. Les actions préférentielles doivent rapporter un dividende spécifique versé avant que tout autre dividende soit versé aux actionnaires ordinaires. Étant donné que les actions préférentielles constituent une détention partielle dans une société de la même façon que les actions ordinaires, les actions préférentielles ne peuvent accorder aucun des droits de vote dont jouissent les actions ordinaires.</p> <p>b) Sous réserve, notamment, de la disposition du point h), jusqu'à 70 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+ ou</p>

	<p>de fonds monétaires ou obligataires.</p> <p>e) La Duration devrait atteindre au maximum trois mois.</p> <p>f) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus au point b) peuvent ne pas être respectées.</p> <p>g) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter la limite énoncée au point c) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.</p>	<p>inférieure (selon Standard &amp; Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.</p> <p>c) Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs tels que définis aux points a) et b) soit directement via RQFII, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.</p> <p>d) Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts autres que définis au point a).</p> <p>e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.</p> <p>f) Des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment.</p> <p>g) La Duration devrait s'établir entre 0 et 10 ans.</p> <p>h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus au point b) peut ne pas être respectée.</p> <p>i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), d) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.</p>
	Conseiller financier	
	-	Allianz Global Investors Singapore Limited, Singapore intervient en qualité de conseiller financier.
Allianz Renminbi Fixed Income	Modification des points d) à i) des Principes d'investissement et insertion de nouveaux points d) et e)	
	<p>d) La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.</p> <p>e) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou obligataires.</p> <p>f) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des actifs qui, au moment de leur acquisition, sont des Titres à haut rendement.</p> <p>g) La Duration devrait être inférieure à dix ans.</p> <p>h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points c) et f) peuvent ne pas être respectées.</p> <p>i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points c), f) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.</p>	<p>d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs tels que définis aux points a) et b) dans d'autres titres que ceux mentionnés dans le point c).</p> <p>e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs tels que définis aux points a) et b) soit directement via RQFII, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.</p> <p>f) La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.</p> <p>g) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou obligataires.</p> <p>h) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des actifs qui, au moment de leur acquisition, sont des Titres à haut rendement.</p> <p>i) La Duration devrait être inférieure à dix ans.</p> <p>j) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », les limites énoncées ci-dessus aux points c) et h) peuvent ne pas être respectées.</p> <p>k) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points c), d), e), f), h) et i) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.</p>
	Conseiller financier	
	-	Allianz Global Investors Singapore Limited, Singapore intervient en qualité de conseiller financier.
Allianz US High Yield	Modification du point a) des Principes d'investissement	
	<p>Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs. La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment. Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.</p>	<p>Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs. La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment. Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de douze mois. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant une période supérieure à 12 mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.</p>

**Toute communication future avec les actionnaires concernant chaque compartiment – si elle est autorisée par les lois et règlements de toute juridiction dans laquelle des compartiments de la Société sont enregistrés en vue de**

**leur distribution dans le public – est effectuée sur [www.allianzgi-regulatory.eu](http://www.allianzgi-regulatory.eu). En particulier, la présente stipulation ne s'applique pas à la liquidation et la fusion de compartiments/catégories d'actions ni à aucune autre mesure visée par les Statuts de la Société et/ou le droit luxembourgeois.**

Les Actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat de leurs actions jusqu'au 14 juillet 2016.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank Luxembourg S.C.A. au Luxembourg ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, juin 2016

Sur ordre du Conseil d'administration  
Allianz Global Investors GmbH